

# CONSULTATION DU PUBLIC

## Modifications simplifiées n° 1-1, n° 1-2 et n° 1-5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Par arrêté en date du 25 octobre 2021, le Président de la Communauté de Communes AVALON-VÉZELAY-MORVAN a décidé d'engager les procédures de modification simplifiée n° 1-1, 1-2 et 1-5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), portant :

- n° 1-1 : sur la rectification d'erreurs matérielles dans le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, et le rapport de présentation.
- n° 1-2 : sur la modification du règlement écrit, notamment en clarifiant sa rédaction, en recourant à des schémas explicatifs et en modifiant les règles encadrant les toitures, les fenêtres de toit, les clôtures et les règles encadrant le camping, les parcs résidentiels de loisirs, les habitations légères de loisirs, les résidences mobiles de loisirs et les caravanes, sur le rappel de l'opposabilité des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques dans les secteurs à enjeux couverts par une OAP sectorielle et sur la modification de l'OAP « Pré aux moines », sise à Girolles, en ce qui concerne les principes encadrant la hauteur maximale des futures constructions.
- n° 1-5 : sur la redéfinition du sous-secteur de jardin UBaj, afin d'assurer la mobilisation de deux dents creuses situées à Annay-la-Côte et à Pontaubert.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-127, en date du 11 octobre 2021, les dossiers de modification du PLUi et les avis émis sur les projets seront mis à la disposition du public

**DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021 À 08H30,  
AU LUNDI 17 JANVIER 2022 À 17H00,**

soit 35 jours, au siège de la Communauté de Communes AVALON-VÉZELAY-MORVAN, sis 9, rue Carnot à AVALON, et en mairie d'ARCY-SUR-CURE, de CHÂTEL-CENSOIR, de QUARRÉ-LES-TOMBES et de VÉZELAY, ainsi que dans les mairies des Communes concernées par des modifications de zonage ou d'OAP, à savoir les Communes d'ANNAY-LA-CÔTE (modification n° 1-5), de GIROLLES (modification n° 1-2), de GIVRY (modification n° 1-1), de PONTAUBERT (modification n° 1-5), de PROVENCY (modification n° 1-1) et de SAUVIGNY-LE-BOIS (modification n° 1-2), aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Le public pourra consigner ses observations sur des registres tenus à cet effet aux lieux, jours et horaires précisés ci-avant.

Les dossiers de modification du PLUi seront également consultables en ligne, sur le site de la CCAVM :

**<https://cc-avm.com/plui-ms1>**

Au terme de ces mises à disposition, le Président de la Communauté de Communes AVALON-VÉZELAY-MORVAN en présentera le bilan au Conseil Communautaire, qui approuvera, le cas échéant, les projets de modification simplifiée du PLUi, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis émis et des observations du public.